



2021-2022 Rapport annuel au Parlement sur l'application de la Loi sur l'accès à l'information



N° de cat. : IN3-36F-PDF

ISSN : 2817-9447

Bureau du surintendant des institutions financières

255 rue Albert – 12^{ième} étage

Ottawa, ON K1A 0H2

Téléphone : 1-800-385-8647

Courriel : information@osfi-bsif.gc.ca

© Sa Majesté le Roi du Chef du Canada, 2022

Also available in English

2021-2022 Rapport annuel au Parlement sur l'application de la Loi sur l'accès à l'information

Type de publication : Rapport annuel

Date : Août 2022

Table des matières

1. Introduction

La *Loi sur l'accès à l'information* (la *Loi*) a pour objet d'accroître la responsabilité et la transparence des institutions de l'État afin de favoriser une société ouverte et démocratique et de permettre le débat public sur la conduite de ces institutions. À cet égard, la partie 1 de la *Loi* élargit l'accès aux documents de l'administration fédérale en consacrant le principe du droit du public à leur communication, les exceptions indispensables à ce droit étant précises et limitées et les décisions quant à la communication étant susceptibles de recours indépendants du pouvoir exécutif. La partie 2 de la *Loi* fixe des exigences visant la publication proactive de renseignements.

Le présent rapport annuel a été préparé et soumis conformément aux articles 94(1) et 94(2) de la *Loi* et à l'article 20 de la *Loi* sur les frais de service et couvre la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022.

2. Mandat du Bureau des institutions financières (BSIF)

Le mandat législatif du BSIF est le suivant:

Promotion de saines pratiques de gestion du risque et de gouvernance

Le BSIF bonifie un cadre réglementaire conçu pour contrôler et gérer le risque.

Surveillance et intervention rapide

Le BSIF surveille les institutions financières et les régimes de retraite fédéraux pour s'assurer qu'ils sont en bonne santé financière et qu'ils se conforment à la réglementation qui les régit et aux exigences du régime de surveillance.

Il avise sans tarder les institutions financières et les régimes de retraite des lacunes importantes qu'ils présentent, et prend ou exige des responsables qu'ils prennent des mesures dans le but de rectifier la situation promptement.

Analyse du contexte pour assurer la sûreté et la solidité des institutions financières

Le BSIF surveille et évalue les enjeux systémiques et les changements sectoriels susceptibles de nuire aux institutions financières fédérales.

Adoption d'une approche équilibrée

Le BSIF protège, d'une part, les droits des déposants, souscripteurs et créanciers des institutions financières et, d'autre part, de toute personne ayant droit à une prestation de pension, en tenant compte de la nécessité pour celles-ci de faire face à la concurrence et de prendre des risques raisonnables.

Le BSIF reconnaît que la direction et le conseil d'administration des institutions financières et les administrateurs de régimes de retraite sont ultimement responsables des décisions liées aux risques, qu'une institution financière peut faire faillite et qu'un régime de retraite peut éprouver des difficultés financières qui se traduisent par la réduction des prestations versées.

En exécutant son mandat, le BSIF contribue à la réalisation de l'objectif du gouvernement qui consiste à accroître la confiance du public envers le système financier canadien.

Le Bureau de l'actuaire en chef (BAC) est une unité indépendante au sein du BSIF qui offre des services d'évaluation et des conseils actuariels au gouvernement du Canada. Dans l'exercice de ses activités, le BAC joue un rôle vital et indépendant pour assurer la sûreté et la viabilité du système public canadien de revenu de retraite.

3. Objectifs stratégiques

Deux résultats stratégiques sont déterminants pour la réalisation du mandat du BSIF et essentiels à sa contribution au système financier du Canada :

1. Un système financier canadien sûr et stable.
2. Un système public canadien de revenu de retraite sûr et viable sur le plan financier.

Il incombe au surintendant de veiller à l'application de la *Loi* au BSIF. Le BSIF relève du ministre des Finances.

4. Application de la *Loi sur l'accès à l'information*

4.1 Unité responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP)

Le Groupe de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) relève du Bureau central du Bureau du Dirigeant principal des finances au sein du Secteur des services intégrés et de la transformation. Elle est chargée d'appliquer la *Loi* pour le compte du BSIF. À ce titre, elle coordonne en temps opportun le traitement des demandes présentées en vertu de la *Loi*, gère les plaintes déposées auprès du Commissariat à l'information et répond aux demandes d'information informelles. De plus, elle prodigue conseils et instructions aux employés du BSIF sur des questions ayant trait à la *Loi*.

Le Gestionnaire, Accès à l'information et Protection des renseignements personnels (AIPRP), relève du Dirigeant principal des finances. Il est secondé par un Agent principal, un Agent et un Agent novice de l'AIPRP. L'Agent de l'AIPRP et l'Agent novice de l'AIPRP sont considérés comme des employés régionaux. Le Groupe de l'AIPRP fait aussi appel aux services d'employés contractuels et d'étudiants.

4.2 Changements institutionnels dans l'application de la *Loi sur l'accès à l'information*

Durant l'exercice 2021-2022, le groupe de l'AIPRP relevait du Directeur, Gouvernance stratégique, Bureau de l'AIPRP et Bureau de la protection de la vie privée. À compter de l'exercice 2022-2023, ce groupe relèvera du Directeur du bureau central du Secteur des services intégrés et de la transformation.

4.3 Information et formation

En 2021-2022, les efforts de formation ont consisté à faire en sorte que les employés du BSIF comprennent leurs attributions en matière de gestion et de protection efficaces des ressources d'information de l'organisation, qui permettent de faciliter l'exécution du programme d'accès à l'information au moyen d'une combinaison d'exposés, de séances d'information et de bulletins d'information. Les efforts de formation ont porté sur la sensibilisation des nouveaux employés du BSIF à l'AIPRP dans le cadre d'un programme de sensibilisation à la gestion de l'information et à l'AIPRP (4 séances, 32 participants) et sur la prestation de séances sur mesure aux participants des activités découlant des nouvelles obligations de divulgation proactive prévues dans la Loi (3 séances, 3 participants).

4.4 Traitement des demandes d'accès à l'information

Toutes les demandes officielles d'accès à l'information sont soumises au Gestionnaire, Protection des renseignements personnels et Accès à l'information, qui les examine et les attribue à un Agent de l'AIPRP. Ce dernier demande l'information aux agents de liaison en matière d'AIPRP des services visés. Après avoir examiné les documents, le Bureau de l'AIPRP donne des conseils et des directives pour s'assurer que les dispositions de la *Loi* sont respectées.

Les documents regroupés sont examinés par l'Agent de l'AIPRP et le Gestionnaire, Protection des renseignements personnels et Accès à l'information. Les documents et les recommandations se rapportant à chaque demande sont ensuite soumis au secteur de programme pour validation. Une fois approuvée, la trousse de communication est soumise à l'examen et à l'aval du Surintendant auxiliaire, Services intégrés.

4.5 Délégation de pouvoirs

Les arrêtés sur la délégation énoncent les pouvoirs, les devoirs et les fonctions relativement à l'application de la *Loi* qui ont été délégués par le chef de l'institution, ainsi que les personnes auxquelles ils ont été délégués. Le Surintendant est responsable de

l'application de la *Loi* au BSIF, parcontre le pouvoir de réclamer des exemptions et d'émettre divers avis législatifs a été délégué au Surintendant auxiliaire, Services intégrés. À compter du 21 mai 2021, toutes les attributions sont aussi déléguées aux postes suivants; conseiller spécial, Secteur des services intégrés; directeur, Gouvernance stratégique, Bureau de l'AIPRP et Bureau de la protection de la vie privée; et Gestionnaire, Accès à l'information et Protection des renseignements personnels.

4.6 Surveillance de la conformité

Le temps consacré au traitement des demandes d'accès à l'information est consigné dans le système de suivi de l'AIPRP. Chaque mois, le directeur de la GIE passe en revue la charge de travail relative à l'AIPRP et les réponses proposées à l'égard des demandes sont examinées et approuvées par le Surintendant auxiliaire, Services intégrés, qui rend la décision finale. Des préoccupations sont soulevées au besoin tout au long du cycle de vie de la demande, et la priorité est accordée à l'exécution des obligations législatives du BSIF.

4.7 Sommaire des changements apportés aux programmes, opérations, politiques ou procédures

En 2021-2022, il n'y a pas eu de changement important apporté aux programmes, aux politiques opérationnelles ou aux procédures touchant l'AIPRP. Grâce à la levée de certaines restrictions liées à la COVID, les employés sont de nouveau en mesure d'accéder aux dossiers physiques. Les demandes que le BSIF reçoit par la poste sont acheminées au gestionnaire, Accès à l'information et Protection des renseignements personnels, au besoin. Autre changement : depuis le 1^{er} avril 2022, le Groupe de l'AIPRP relève du Bureau du dirigeant principal des finances, Secteur des services intégrés et de la transformation. Ce changement organisationnel sera abordé en plus de détail dans le rapport annuel 2022-2023.

4.8 Salle de lecture

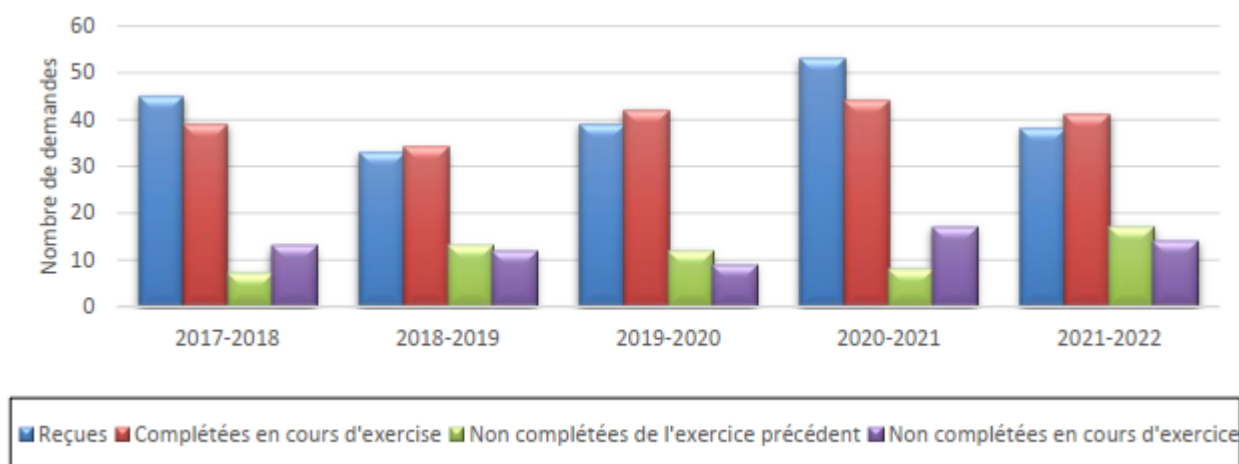
Conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*, une salle de lecture publique a été aménagée à Ottawa, au 16e étage du 255, rue Albert. Au 31 mars 2022, le public n'avait toujours plus accès à la salle de lecture en raison de la pandémie de COVID-19.

5. Interprétation du rapport statistique

Le BSIF étant chargé de réglementer les institutions financières et les régimes de retraite privés fédéraux, la plupart des renseignements qu'il détient proviennent de tiers et portent sur les institutions financières et les régimes réglementés.

Partie 1 – Demandes présentées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

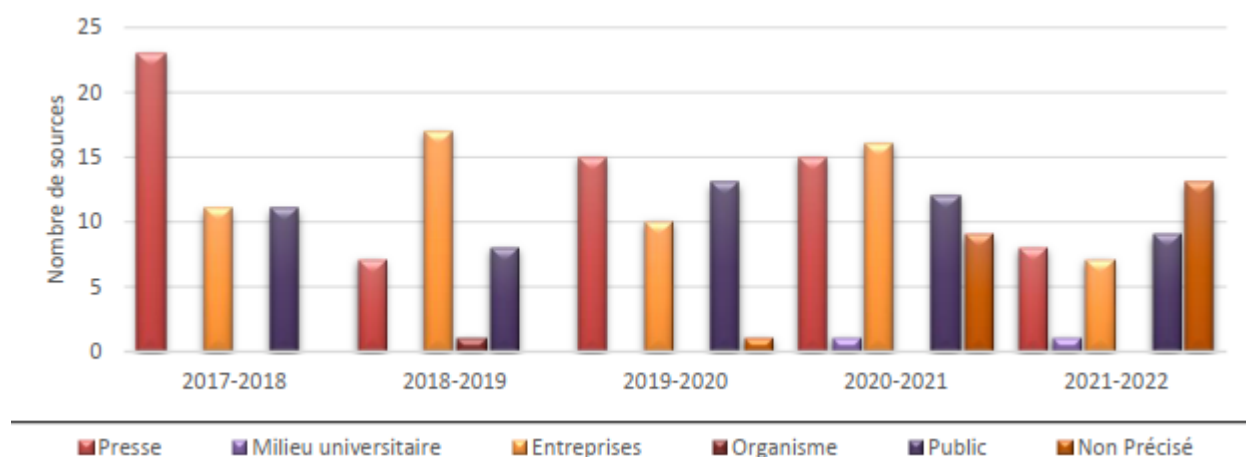
Demandes de consultation soumises en vertu de la Loi sur l'accès à l'information : reçues, non complétées de l'exercice précédent, complétées et non complétées en cours d'exercice : 2017-2018 à 2021-2022



Demandes de consultation soumises en vertu de la Loi sur l'accès à l'information : reçues, non complétées de l'exercice précédent, complétées et non complétées en cours d'exercice - Description

Le BSIF a constaté une baisse de 28 % du nombre de demandes d'accès à l'information reçues en 2021-2022, soit 38 demandes par rapport à 53 l'exercice précédent. Dans la même période, 41 demandes ont été fermées, comparativement à 44 demandes en 2020-2021. Dans 85,37 % des cas, les demandes ont été traitées dans les délais prescrits par la *Loi*. De plus, 17 demandes dataient de l'exercice précédent, et 14 ont été reportées à l'exercice suivant. Depuis l'entrée en vigueur de la *Loi* jusqu'au 31 mars 2022, le BSIF a reçu 1 369 demandes d'accès à l'information.

Nombre et provenance des demandes d'accès à l'information au BSIF: Exercices 2017-2018 à 2021-2022



Nombre et provenance des demandes d'accès à l'information au BSIF - Description

Le profil des demandeurs a aussi changé en 2021-2022 : on observe une légère diminution du nombre de demandes provenant des médias, du public et des entreprises ainsi qu'une augmentation du nombre de demandeurs qui ont refusé de s'identifier. Le nombre de demandes informelles traitées en 2021-2022 a diminué de 50 % par rapport à l'exercice précédent (cinq en 2021-2022 par rapport à dix en 2020-2021).

Partie 2 – Demandes fermées pendant la période visée par le rapport

Le tableau suivant résume les dispositions prises à l'égard des demandes fermées :

2.1 Disposition et délai de traitement

Règlement	Nombre de demandes
Communication totale	2
Communication partielle	32
Exception totale	1
Exclusion totale	0
Aucun document n'existe	2
Demande transférée	0
Demande abandonnée	4
Ni confirmé ni infirmée	0
Total	41

Pour la période de déclaration 2021-2022, 4,87 % des demandes traitées ont mené à une divulgation intégrale, et 75,61 % à une divulgation partielle.

Certaines parties des documents étaient assujetties à des exemptions. Le cas échéant, le demandeur a systématiquement eu accès à la partie restante des documents pertinents à la demande.

Au total, 3 demandes ont été traitées dans un délai de 1 à 15 jours; 7 dans un délai de 16 à 30 jours; 5 dans un délai de 31 à 60 jours; 14 dans un délai de 61 à 120 jours; 6 dans un délai de 181 à 365 jours; et 4 demandes ont nécessité un délai de plus de 365 jours.

Sur les 14 demandes reportées à la période de déclaration 2022-2023, deux ont été reportées de 2019-2022 (dont l'une a dépassé les délais prescrits par la *Loi*), cinq ont été reportées de 2020-2021 (dont trois ont dépassé les délais prescrits par la *Loi*) et sept ont été reportées de 2021-2022 (dont l'une a dépassé les délais prescrits par la *Loi*).

2.2 Exceptions

Pour les 41 demandes complétées au cours de l'année de déclaration 2021-2022, le BSIF a appliqué des exemptions pour retenir des renseignements en vertu des alinéas 13(1)a) et b), de l'alinéa 14, 14a), du paragraphe 15(1), de l'alinéa 16(1)b) et c), 16.1(1)c) du paragraphe 16(2), de l'alinéa 16(2)c), des alinéas 18a) et d), du paragraphe 19(1), des alinéas 20(1)a), b), c) et d) et 21(1)a), b), c) et d) et de l'article 23 de la *Loi*, selon le cas.

2.3 Exclusions

Les alinéas 69(1)(g) (c) et (e) ont été appliqués dans un cas chacun.

2.4 Support des documents communiqués

Les réponses à 32 demandes ont été fournies en format électronique, et des copies papier ont été fournies pour deux autres demandes.

2.5 Pages pertinentes traitées et communiquées

Il y a eu une augmentation marquée du nombre de pages traitées (17 084 en 2021-2022 contre 1 827 en 2020-2021) et du nombre de pages divulguées (6 820 en 2021-2022 contre 776 en 2020-2021). Ces chiffres ne tiennent pas compte des pages traitées et examinées pour les demandes reportées à la période de déclaration suivante (environ 28 000).

2.6 Présomption de refus

Sur toutes les demandes fermées en 2021-2022, 85,37 % l'ont été dans les délais prescrits par la *Loi*. Dans le cas de deux demandes, la réponse a été fournie après le délai prescrit par la *Loi* en raison des consultations externes; il en va de même pour quatre autres demandes en raison de retards à l'interne. Le taux de présomption de refus a augmenté par rapport à l'exercice précédent, à raison de 6 sur 41 (14,63 %) en 2021-2022 contre 1 sur 44 (2,3 %) en 2020-2021. Le groupe de l'AIPRP a mis en œuvre un plan d'action pour gérer des dossiers en cours dont les délais de traitement dépassent ceux prescrits par la *Loi*.

2.7 Demandes de traduction

Il n'y a eu aucune demande de traduction en 2021-2022.

Partie 3 – Prorogations

Trois (3) demandes ont dû être prorogées de 30 jours ou moins pour :

- entrave au fonctionnement de l'institution [alinéa 9(1)a)]; et/ou
- consultation de tiers [alinéa 9(1)b)].

Quinze (15) demandes ont dû être prorogées de 31 à 60 jours pour :

- entrave au fonctionnement de l'institution [alinéa 9(1)a)]; et/ou
- consultation d'un autre ministère [alinéa 9(1)b)].

Sept (7) demandes ont dû être prorogées de 61 à 120 jours pour :

- entrave au fonctionnement de l'institution [alinéa 9(1)a)]; et/ou
- consultation d'un autre ministère [alinéa 9(1)b)];
- consultation de tiers [alinéa 9(1)c)].

Six (6) demandes ont dû être prorogées de 121 à 180 jours pour :

- entrave au fonctionnement de l'institution [alinéa 9(1)a)]; et/ou
- consultation d'un autre ministère [alinéa 9(1)b)].

Trois (3) demandes ont dû être prorogées de 181 à 365 jours pour :

- consultation d'un autre ministère [alinéa 9(1)b)]; et/ou
- consultation de tiers [alinéa 9(1)c)].

Partie 4 – Frais de communication

En vertu de la *Loi sur les frais de service*, une autorité responsable doit rendre compte chaque année au Parlement des frais perçus par l'institution. En ce qui concerne les frais perçus en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, les renseignements ci-dessous sont déclarés conformément aux exigences de l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*.

Des droits de 185 \$ ont été perçus pour 37 des 38 demandes reçues au cours de la période visée. Le versement de ces droits a fait l'objet d'une dispense, pour un total de 5,00 \$.

Conformément à la Directive provisoire sur l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information*, publiée le 5 mai 2016, et aux modifications apportées à la *Loi sur l'accès à l'information* qui sont entrées en vigueur le 21 juin 2019, le BSIF renonce à tous les frais prescrits par la *Loi* et le Règlement, à l'exception des frais de demande de 5 \$ prévus à l'alinéa 7(1)a) du Règlement.

Partie 5 - Demandes de consultation provenant d'autres institutions et organisations

En 2021-2022, le nombre de consultations reçues a augmenté de 27 % par rapport à l'année précédente, passant de 37 à 49. Au cours de la période de déclaration, 49 demandes ont été traitées, comparativement à 32 l'année précédente. Au total, 2 150 pages ont été examinées, soit une hausse de 296.14 % par rapport à 2020-2021.

5.1 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales

Trente-deux (32) demandes de consultation ont été traitées dans un délai de 1 à 15 jours, onze (11) dans un délai de 16 à 30 jours et six (6) dans un délai de 31 à 60 jours. Trois (3) demandes de consultation ont été reportées à la prochaine période de déclaration. Le BSIF a recommandé la divulgation intégrale des documents correspondant à trente-cinq (35) demandes de consultation, la divulgation partielle des documents correspondant à treize (13) demandes, et l'abandon de une (1) demande.

Sur la période de sept (8) ans, le BSIF a répondu à 264 demandes dans un délai de 1 à 15 jours, 66 demandes dans un délai de 16 à 30 jours, à 18 demandes dans un délai de 31 à 60 jours et à une (1) demande dans un délai de 61 à 120 jours.

5.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation provenant d'autres organismes

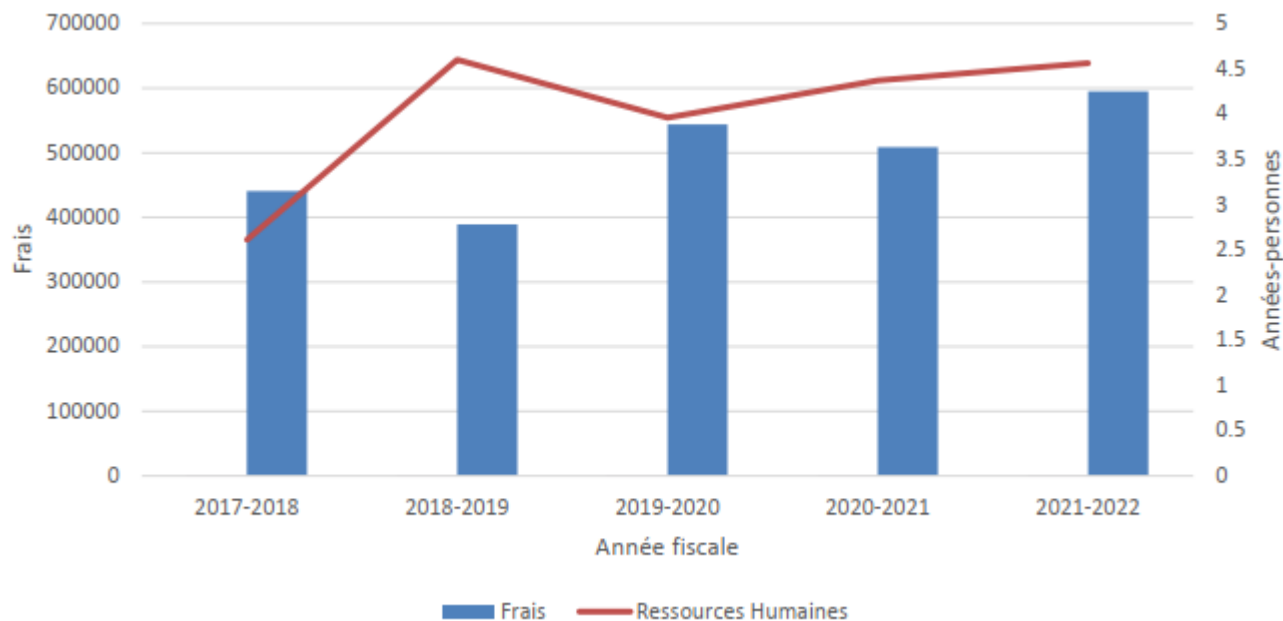
En 2021-2022, le BSIF n'a reçu aucune demande de consultation provenant d'un organisme qui n'était pas affilié à l'administration fédérale.

Partie 6 – Délai de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

Au cours de la période de déclaration, le BSIF a consulté les services juridiques ministériels au sujet de documents confidentiels du Cabinet à une occasion.

Partie 7 – Ressources liées à la *Loi sur l'accès à l'information*

Traitement des demandes d'accès à l'information au BSIF: Coût et ressources humaines de 2017-2018 au 2021-2022



Traitement des demandes d'accès à l'information au BSIF: Coût et ressources humaines - Description

L'application de la *Loi* au cours de la période de déclaration a coûté 595 117 \$. En raison du nombre et de la complexité accrue des demandes reçues en 2021-2022, le BSIF a fait appel aux services de plusieurs experts-conseils provenant d'agences de placement pour venir en aide à sa petite équipe d'AIPRP et veiller à ce que les demandes d'accès à l'information soient traitées dans les délais prescrits par la *Loi*. Les salaires des employés représentaient 55,2 % du total des coûts engagés et 59,2 % des 4,56 années-personnes requises pour appliquer la *Loi*.

6. Plaintes et enquêtes

Le BSIF a reçu six (6) nouvelles plaintes au cours de la période visée par le rapport. Une (1) plainte à l'étude a été fermée au cours de l'exercice, et le Commissaire à l'information a fait part de ses conclusions au BSIF. À la fin de ladite période, sept (7) plaintes étaient toujours à l'étude au Commissariat à l'information.

7. Appels devant la cour fédérale du Canada

7.1 – Description des changements importants mis en œuvre à la suite de questions ou de préoccupations formulées dans le Rapport annuel au Parlement par la Commissaire à l'information du Canada

La commissaire à l'information du Canada n'a soulevé aucune préoccupation ou question concernant le BSIF, de sorte qu'aucun changement important n'a été apporté.

7.2 – Description des changements importants mis en œuvre à la suite de questions ou de préoccupations formulées par d'autres agents du Parlement

Le BSIF n'a apporté aucun changement important, car les autres agents du Parlement n'ont soulevé aucune préoccupation ou question.

7.3 – Nombre de demandes ou d’appels dont la Cour fédérale ou la Cour d’appel fédérale ont été saisies pendant l’exercice

La Cour fédérale et la Cour d’appel n’ont été saisies d’aucune demande et d’aucun appel se rapportant au BSIF au cours de l’exercice.

Annexe A – Rapport statistique sur la *Loi sur l’accès à l’information*

Rapport statistique sur la *Loi sur l’accès à l’information*

Nom de l’institution: Bureau du surintendant des institutions financières

Période d’établissement de rapport : 4/1/2021 to 3/31/2022

Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l’accès à l’information*

1.1 Nombre de demandes

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d’établissement de rapport		38
En suspens à la fin de la période d’établissement de rapport précédente		17
En suspens à la fin de la période d’établissement de rapport précédente	17	
En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	

		Nombre de demandes
Total		55
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		41
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		14
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	8	
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	6	

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	8
Secteur universitaire	1
Secteur commercial (secteur privé)	7
Organisation	0
Public	9
Refus de s'identifier	13
Total	38

1.3 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	37
Courriel	1
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	38

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	5
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0
En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0
Total	5

	Nombre de demandes
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	5
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	5
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	5

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement

1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
5	0	0	0	0	0	0	5

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiqué
0	0	0	0	0	0



2.5 Pages recommandées informellement

Moins de 100 pages recommandées		De 100 à 500 pages recommandées		De 501 à 1 000 pages recommandées	
Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommi
5	192	0	0	0	0



Section 3 – Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0

	Nombre de demandes
Total	0
Approuvées par la Commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la Commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Retirées pendant la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 4 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

4.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	1	1	0	0	0	2
Communication partielle	0	4	4	12	2	6	4	32
Exception totale	0	0	0	1	0	0	0	1

Disposition des demandes	Délai de traitement							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	2	0	0	0	0	0	0	2
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	1	3	0	0	0	0	0	4
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	3	7	5	14	2	6	4	41

4.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes
13(1)a)	1
13(1)b)	2
13(1)c)	1
13(1)d)	0
13(1)e)	0
14	3
14a)	1
14b)	0
15(1)	4
15(1) - A.I. ¹	0
15(1) - Déf. ²	0
15(1) - A.S. ³	0
16(1)a)(i)	0
16(1)a)(ii)	0

1 A.I. : Affaires internationales

2 Déf. : Défense du Canada

2 A.S. : Activités subversives

Article	Nombre de demandes
16(1)a(iii)	0
16(1)b)	1
16(1)c)	13
16(1)d)	0
16(2)	2
16(2)a)	0
16(2)b)	0
16(2)c)	3
16(3)	0
16.1(1)a)	0
16.1(1)b)	0
16.1(1)c)	1
16.1(1)d)	0
16.2(1)	0

1 A.I. : Affaires internationales

2 Déf. : Défense du Canada

2 A.S. : Activités subversives

Article	Nombre de demandes
16.3	0
16.4(1)a)	0
16.4(1)b)	0
16.5	0
16.6	0
17	0
18a)	2
18b)	0
18c)	0
18d)	8
18.1(1)a)	0
18.1(1)b)	0
18.1(1)c)	0
18.1(1)d)	0

1 A.I. : Affaires internationales

2 Déf. : Défense du Canada

2 A.S. : Activités subversives

Article	Nombre de demandes
19(1)	25
20(1)a)	1
20(1)b)	17
20(1)b.1)	0
20(1)c)	22
20(1)d)	4
20.1	0
20.2	0
20.4	0
21(1)a)	14
21(1)b)	27
21(1)c)	4
21(1)d)	1
22	1

1 A.I. : Affaires internationales

2 Déf. : Défense du Canada

2 A.S. : Activités subversives

Article	Nombre de demandes
22.1(1)	0
23	5
23.1	0
24(1)	0
26	0
<u>1</u> A.I. : Affaires internationales	
<u>2</u> Déf. : Défense du Canada	
<u>2</u> A.S. : Activités subversives	

4.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes
68a)	0
68b)	0
68c)	0
68.1	0
68.2a)	0
68.2b)	0

Article	Nombre de demandes
69(1)	0
69(1)a)	0
69(1)b)	0
69(1)c)	0
69(1)d)	0
69(1)e)	0
69(1)f)	0
69(1)g) re a)	0
69(1)g) re b)	0
69(1)g) re c)	1
69(1)g) re d)	0
69(1)g) re e)	1
69(1)g) re f)	0
69.1(1)	0

4.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
2	32	0	0	0	0

4.5 Complexité

4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et document électronique

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
17084	6820	39

4.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier et document électronique par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	
Communication totale	2	46	0	0	0	0	(
Communication partielle	18	367	9	1633	2	1322	1
Exception totale	1	36	0	0	0	0	(
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	(
Demande abandonnée	4	0	0	0	0	0	(
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	(

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		Total
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0
Total	25	449	9	1633	2	1322	1322

4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	1	0	0	1
Communication partielle	7	1	6	14
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0

Disposition	Consultation requis	Avis juridique	Autres	Total
Total	8	1	6	15

4.6 Demandes fermées

4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	35
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i> (%)	85.36585366

4.7 Présomptions de refus

4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
6	0	2	0	4

4.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la *Loi* (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où aucune prorogation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où une prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	1	1
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	1	1
121 à 180 jours	0	2	2
181 à 365 jours	0	1	1
Plus de 365 jours	0	1	1
Total	0	6	6

4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 5 – Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	1	0	1	0
Communication partielle	19	1	7	4
Exception totale	1	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	21	1	8	4

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	2	0	1	0
31 à 60 jours	14	0	1	0
61 à 120 jours	1	0	4	2

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
121 à 180 jours	3	1	2	0
181 à 365 jours	1	0	0	2
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	21	1	8	4

Section 6 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés		Frais remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	37	\$185.00	1	\$5.00	0	\$0.00
Autres frais	0	\$0.00	0	\$0.00	0	\$0.00
Total	37	\$185.00	1	\$5.00	0	\$0.00

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	47	2122	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	5	41	0	0
Total	52	2163	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	49	2150	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	3	13	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

7.2 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	28	3	4	0	0	0	0	35
Communiquer en partie	4	7	2	0	0	0	0	13
Exempter en entier	0	1	0	0	0	0	0	1
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	32	11	6	0	0	0	0	49

7.3 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations à l'extérieur du gouvernement du Canada

	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Recommandation								
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0
16 à 30	1	3	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0
Total	1	3	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0



Section 9 – Enquêtes et compte rendus de conclusion

9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations
3	0	3

9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

Article 37(1) Comptes rendus initiaux			Article 37(2) Comptes rendus finaux		
Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information	Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information
0	0	0	1	0	0



Section 10 – Recours judiciaire

10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

Article 41

Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Article 44 - en vertu de l'alinéa 28(1)b) : 0

Section 11 – Ressources liées à la *Loi sur l'accès à l'information*

11.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$328,517
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$266,600
Contrats de services professionnels	\$248,820	
Autres	\$17,780	
Total		\$595,117

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	1.705
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.996

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Experts-conseils et personnel d'agence	1.367
Étudiants	0.492
Total	4.560

Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : Bureau du surintendant des institutions financières

Période d'établissement de rapport : 2021-04-01 au 2022-03-31

Section 1 : Capacité de recevoir des demandes sous la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

1.1 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu recevoir des demandes d'AIPRP par les différents canaux.

	Nombre de semaines
Capacité de recevoir des demandes par la poste	52

	Nombre de semaines
Capacité de recevoir des demandes par courriel	52
Capacité de recevoir des demandes au moyen du service de demande numérique	52

Section 2 : Capacité de traiter les dossiers sous la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

2.1 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents papiers à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents papiers non classifiés	0	51	1	52
Documents papiers Protégé B	0	51	1	52
Documents papiers Secret et Très secret	51	0	1	52

2.2 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents électroniques à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents électroniques non classifiés	0	0	52	52
Documents électroniques Protégé B	0	0	52	52
Documents électroniques Secret et Très secret	51	0	1	52

Section 3 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

3.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2022	Demandes ouvertes <i>dépassant</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2022	Total
Reçues en 2021-2022	3	3	6
Reçues en 2020-2021	4	2	6
Reçues en 2019-2020	1	1	2
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2022	Demandes ouvertes <i>dépassant</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2022	Total
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	0
Total	8	6	14

3.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2021-2022	3
Reçues en 2020-2021	2
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	1
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0
Total	6

Section 4 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

4.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2022	Demandes ouvertes <i>dépassants</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2022	Total
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

4.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0
Total	0

Section 5: Numéro d'assurance social (NAS)

Votre institution a-t-elle reçu l'autorisation de procéder à une nouvelle collecte ou à une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2021-2022? : Non

Annexe B – Arrêt sur la délégation: *Loi sur l'accès à l'information*

Designation / Délégation

Access to Information Act / Loi sur l'accès à l'information

Access to Information Act Designation Order

By this order made pursuant to section 73 of the *Access to Information Act*, I hereby authorize those officers and employees of the Office of the Superintendent of Financial Institutions occupying, on an acting basis or otherwise, the positions identified within the attached schedule to perform on my behalf any of the powers, duties or functions specified therein.

This designation replaces and repeals all previous orders.

Dated in Ottawa on this 25th day of May, 2021

Arrêté sur la délégation en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

Par le présent arrêté pris en vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information*, j'autorise les agents et les employés du Bureau du surintendant des institutions financières occupant, par intérim ou autrement, les postes identifiés dans l'annexe ci-jointe à exercer en mon nom, les attributions, les fonctions et les pouvoirs qui y sont spécifiés.

Le présent document remplace et annule tous les arrêtés antérieurs.

Fait à Ottawa en ce 25^{ième} jour de mai 2021

Jeremy Rudin

Superintendent of Financial Institutions/

Le surintendant des institutions financières

				Directeur, Gouvernance stratégique, Bureaux de l'AIPRP et de la protection de la vie privée	
Article	Attributions	Surintendant auxiliaire, Services intégrés	Conseiller spécial, Services intégrés		Gestionnaire, PRP et AIPRP

4(2.1)	Fournir des efforts raisonnables pour aider, répondre de façon exacte et complète et accorder un accès en temps opportun dans le format demandé	X	X	X	X
7(a)	Informé le demandeur que l'accès sera accordé	X	X	X	X
7(b)	Donner accès au document	X	X	X	X
8(1)	Transférer à une autre institution ou accepter un transfert d'une autre institution et aviser le demandeur	X	X	X	X
9	Proroger le délai et donner un avis à cet égard	X	X	X	X

11(2)	Exiger le paiement de droits supplémentaires	X	X	X	X
11(3)	Exiger un paiement pour un document lisible par machine	X	X	X	X
11(4)	Exiger le versement d'un dépôt	X	X	X	X
11(5)	Donner un avis précisant le paiement requis	X	X	X	X
11(6)	Accorder une dispense du paiement des droits	X	X	X	X
12(2) (b)	Déterminer si un document doit être traduit ou non	X	X	X	X
12(3) (b)	Déterminer si un document doit être fourni dans un autre format ou non	X	X	X	X

13	Refuser la communication d'un document en vertu de cet article	X	X	X	X
14	Refuser la communication d'un document en vertu de cet article	X	X	X	X
15	Refuser la communication d'un document en vertu de cet article	X	X	X	X
16	Refuser la communication d'un document en vertu de cet article	X	X	X	X
16.5	Refuser la communication d'un document en vertu de cet article	X	X	X	X

17	Refuser la communication d'un document en vertu de cet article	X	X	X	X
18	Refuser la communication d'un document en vertu de cet article	X	X	X	X
18.1	Refuser la communication d'un document en vertu de cet article	X	X	X	X
19	Refuser la communication d'un document en vertu de cet article	X	X	X	X
20(1)	Refuser la communication d'un document en vertu de ce paragraphe	X	X	X	X

20(2)	Communiquer un document en vertu de ce paragraphe	X	X	X	X
20(3)	Communiquer une partie d'un document en vertu de ce paragraphe et fournir une explication écrite	X	X	X	X
20(5)	Communiquer, avec le consentement d'un tiers, un document en vertu du paragraphe 20(1)	X	X	X	X
20(6)	Communiquer, dans l'intérêt du public, un document visé par les alinéas 20(l)(b), (c) ou (d)	X	X	X	X
21(1)	Refuser la communication d'un document en vertu de ce paragraphe	X	X	X	X

22	Refuser la communication d'un document en vertu de cet article	X	X	X	X
22.1	Refuser la communication d'un document en vertu de cet article	X	X	X	X
23	Refuser la communication d'un document en vertu de cet article	X	X	X	X
24	Refuser la communication d'un document en vertu de cet article	X	X	X	X
25	Communiquer de l'information qui peut raisonnablement être extraite	X	X	X	X

26	Refuser la communication d'un document en vertu de cet article	X	X	X	X
27(1)	Aviser un tiers de son intention de communiquer un document	X	X	X	X
27(4)	Proroger le délai visé au paragraphe 27(1)	X	X	X	X
28(1) (b)	Décider de communiquer de l'information après les observations de tiers et aviser les tiers de sa décision	X	X	X	X
28(2)	Autoriser les demandes d'observations orales	X	X	X	X

28(4)	Permettre l'accès à l'information à moins qu'un recours en révision soit exercé	X	X	X	X
29(1)	Aviser le demandeur et les tiers	X	X	X	X
33	Mentionner au Commissaire à l'information le nom du tiers à qui l'avis a été donné ou aurait été donné si le document avait été communiqué	X	X	X	X
35(2) (b)	Présenter ses observations au Commissaire à l'information	X	X	X	X

37(1)	Aviser le public des mesures adoptées pour mettre en œuvre les recommandations du Commissaire	X	X	X	X
37(4)	Aviser le Commissaire à l'information de la communication d'un document	X	X	X	X
43(1)	Aviser un tiers d'un recours en révision à la Cour	X	X	X	X
44(2)	Aviser le demandeur qu'un tiers a exercé un recours en révision à la Cour	X	X	X	X
52(2) (b)	Demander une audition dans la région de la capitale nationale	X	X	X	X

52(3)	Demander le droit de présenter des arguments en l'absence d'une partie	X	X	X	X
71(1)	Fournir des locaux où le public peut consulter des guides	X	X	X	X
72	À la fin de chaque exercice, établir un rapport pour présentation au Parlement	X	X	X	X

Règlement sur l'accès à l'information

Article	Attributions	Surintendant auxiliaire, Secteur des services intégrés	Conseiller spécial, Services intégrés	Directrice, Bureau de la gouvernance stratégique, Bureaux de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels	Gestionnaire, PRP et AIPRP
----------------	---------------------	---	--	---	---------------------------------------

6(1)	Transmission de la demande	X	X	X	X
7(2)	Frais de recherche et préparation	X	X	X	X
7(3)	Frais de production et programmation	X	X	X	X
8	Accès aux documents	X	X	X	X
8.1	Restriction	X	X	X	X

Date de modification :

2022-11-01